

## DECISION DU MAIRE N° 23-09 acceptant la rétrocession d'une concession

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-055 en date du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU la concession de terrain n° 6560 en date du 19 juin 2021 attribuant une concession trentenaire en caverne du cimetière de Saint Gervais à Madame Colette EVEN pour la somme totale de 600 € ;

VU la demande présentée par Madame Colette EVEN le 10 janvier 2023, demeurant 34 Côte Saint Laurent – 14700 Falaise, de rétrocéder la concession ci-dessus référencée ;

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1er -

La demande de rétrocession à la Ville de Falaise de la concession trentenaire en caverne numéro 6560 du cimetière de Saint Gervais, formulée par Madame Colette EVEN est acceptée.

#### ARTICLE 2 -

La concession est reprise par la Ville de Falaise à compter de ce jour qui pourra en disposer comme bon lui semblera.

#### ARTICLE 3 -

La concession étant initialement délivrée pour une durée de 30 ans au prix de 600 €, incluant une part CCAS d'un montant de 200 € non remboursable, le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata des années restant à courir soit 28 ans, s'effectue à hauteur de 373,24 €.

#### ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, et une ampliation sera notifiée au titulaire de la concession.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 30 JAN. 2023



Le Maire  
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE  
DU CALVADOS & NOTIFIE le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)